



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE· UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE· UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: NV/97/6/Add.1

The enclosed communication, available in French, is transmitted to the permanent missions of the States Members of the United Nations at the request of the Permanent Representatives of the Lao People's Democratic Republic and Morocco to the United Nations.

24 March 1997

* * *

La communication ci-jointe, disponible en français, est transmise aux missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande des Représentants permanents du Maroc et de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation.

24 mars 1997

*La Mission permanente
du Royaume du Maroc
auprès des Nations Unies*

*La Mission permanente de la
République démocratique populaire Lao
auprès des Nations Unies*

New York, le 30 janvier 1997

Excellence,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en date du 30 janvier 1997, le Royaume du Maroc et la République démocratique populaire Lao ont établi des relations diplomatiques entre leurs pays.

Nous vous saurions gré de bien vouloir communiquer à tous les Etats membres des Nations Unies le communiqué commun que nous avons signé au nom de nos pays respectifs.

Nous saisissons cette occasion pour renouveler à votre Excellence, les assurances de notre très haute considération.

Pour le Royaume du Maroc



Ahmed Snoussi
Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire, Représentant
permanent du Royaume du Maroc
auprès des Nations Unies

Pour la République démocratique
populaire Lao



Aloukéo Kittikhoun
Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire, Représentant
permanent de la République
démocratique populaire Lao auprès des
Nations Unies

S.E.M. Kofi Annan
Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
New York

Communiqué Commun
Relatif à l'établissement des Relations
Diplomatiques entre la République Démocratique
Populaire Lao et le Royaume du Maroc

La République Démocratique Populaire Lao et le Royaume du Maroc, désireux de développer et de renforcer les liens d'amitié et de coopération entre leurs deux pays, ont décidé d'établir des relations diplomatiques au niveau d'Ambassadeur à compter de la date de signature du présent communiqué, conformément aux dispositions de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques en date du 18 avril 1961 et sur la base des principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Fait à New York, le 30 janvier 1997
en triple exemplaires en langues arabe, française et anglaise
tous les textes faisant également foi.

Pour la République Démocratique
Populaire Lao



Aloukéo Kittikhoun
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire, Représentant Permanent
de la République Démocratique Populaire
Lao auprès des Nations Unies

Pour le Royaume du Maroc



Ahmed Snoussi
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire, Représentant
Permanent du Royaume du Maroc
auprès des Nations Unies